Stratégie de façade maritime Document stratégique de la façade Sud-Atlantique

Tableau des objectifs stratégiques environnementaux et indicateurs associés











Descripteurs

D1.	Diversité biologique	3
	Espèces invasives	
	Espèces exploitées	
	Réseau trophique	
	Eutrophisation	
D6.	Intégrité des fonds marins	12
D7.	Conditions hydrographiques	13
	Contaminants	
D9.	Questions sanitaires	15
D10	. Déchets marins	16
	. Énergie introduite en mer (bruit)	

TABLEAU DE SYNTHÈSE OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

V3

Propositions du 31 mai 2018

Version harmonisée État

- Les cibles 2026 associées aux indicateurs des OE devront être atteintes sauf activation de dérogations dans le cadre des programmes de mesures du 2ème cycle (cf. Articles L21-12 et L219-14 du code de l'environnement).
- OE territorialisés : dans la mesure où l'objectif environnemental vise à réduire la pression "en particulier" sur certaines zones ou espèces précises, cela vise effectivement des zones ou des espèces sur lesquelles une attention particulière doit être portée, mais cela ne signifie pas que l'objectif environnemental est limité à ces seules zones ou espèces expressément visées. Ces mentions pourront orienter la révision des programmes de mesures.

D1. Diversité biologique

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	<u>OE stratégiques particuliers</u>	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
				- indicateur 1 : Surface d'habitat sensible (obionnaie) de prés salés nouvellement exploités par l'élevage de mouton valeur de référence (2017) : à calculer / SRM	- Cible 2026 (indicateur 1) : bonne adéquation avec l'atteinte ou le maintien du bon état des prés salés
				- indicateur 2 : Pression de pâturage en UGB/ha ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés valeur de référence (2017) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 2) : bonne adéquation de la pression de pâturage avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés
		D01-HB-0E01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicorne liées aux activités anthropiques (de loisir et	- indicateur 3 : Nombre de licences et d'autorisations administratives de pêche à pied professionnelle permettant la cueillette de la salicorne sur la végétation pionnière à salicornes valeur de référence (2017) : à renseigner	- Cible 2026 (indicateur 3) : Pas d'augmentation
		00	professionnelles)	- indicateur 4 : Tonnages de salicorne récolté annuellement valeur de référence (préciser l'année) : 80 tonnes? (valeur à confirmer)	- Cible 2026 (indicateur 4) : Tonnages de salicorne récolté annuellement compatible avec un renouvellement durable des sotcks et avec l'atteinte et/ou le maintien en état des prés salés.
				- indicateur 5 : Nombre de manifestations sportives autorisées sur les habitats sensibles (moyen et bas schorre - partie végétalisée de l'estran) valeur de référence : à calculer	- cible 2026 (indicateur 5) : maintien ou diminution
- Habitats benthiques	DO1HB Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état	D01-HB-0E02	Restaurer des espaces de prés salés situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	- indicateur 1: Nombre et surface de sites restaurés ou préservés Remarque : des sites propices à dépoldérisation seront notamment recherchés pour atteindre cet objectif	- Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la hausse
01 - Habitats	écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers			- indicateur 1 : Surface d'habitats sensibles situés dans des zones soustraites aux principales pressions liées aux activités anthropiques sur les habitats rocheux valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 1) :définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdM
		D01-HB-0E03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	- indicateur 2 : Tonnages d'algues de rives récoltées annuellement par espèce valeur de référence la plus récente : 2016 pour la pêche à pied professionnelle : 5 145 tonnes d'algues de rive (sur la base des données déclaratives issues du programme Biomasse algues mené par le CRPMEM de Bretagne) Pas d'évaluation possible pour la pêche à pied de loisir tonnage de référence non connu en dehors de la Bretagne	- Cible 2026 (indicateur 2) : Tonnages d'algues de rives récoltées annuellement compatible avec un renouvellement des stocks par espèce et avec l'atteinte et/ou le maintien en état des récifs intertidaux à dominance algale
				- indicateur 3 : Nombre moyen de blocs retournés dans habitats champs de blocs non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir (habitats champs de blocs)	- Cible 2026 (indicateur 3) : Tendance à la baisse
		D01-HB-0E04	Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GdG - Côte Oléronnaise (récif à S. alveolata sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)	- indicateur 1 : Proportion de surface de bioconstructions à Sabellaria alveolata constituant les principales zones sources pour la diffusion larvaire de l'espèce, intégrée dans des zones soustraites aux principales pressions une zone de protection forte valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à évaluer par IFREMER pour chaque SRM (en cours pour l'année 2018)	- Cible 2026 (indicateur 1) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdM

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
			Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied)	- indicateur 1 : Proportion de surface d'herbier de zostères (<i>Zostera marina</i> et <i>Zostera noltei</i>) interdit aux mouillages forains valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	- Cible (indicateur 1) : 100%
		D01-HB-0E05	Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GdG mais ciblant en particulier : - Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis	- indicateur 1bis : Nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisation de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillage écologique, dans les herbiers de zostère	- Cible (indicateur 1bis) : 0
		D01	 - Bassin d'Arcachon Pour la pêche à pied de loisir, OE ciblant en particulier: - Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon 	- indicateur 2 : Proportion de surface d'herbiers intertidaux identifiés comme « à risques moyen ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche (professionnelle et de loisir) . valeur de référence la plus récente (année 2018) : à calculer au moment des résultats de l'analyse de risques pêche	- Cible (indicateur 2) : diminution d'au moins 50% au regard de la situation constatée au moment du diagnostic de l'analyse risque pèche, en priorité sur les habitats à risque fort
				- indicateur 1 : Proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques dans la zone des 3 milles.	- cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la baisse
	D01HB Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats	7(Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	- indicateur 1 bis : Proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux durablement soustraits aux perturbations physiques	- cible 2026 (indicateur 1bis):définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdM
01 - Habitats benthiques		D01-HB-0E		- indicateur 2 : Proportion de surface d'habitats sédimentaires (1160 et 1110 dont bancs de maërl*) identifiés comme « à risques moyen ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche (arts trainants de fond) Valeur de référence : 2018 *sont particulièrement ciblés les bancs de maërl de la Baie de Saint-Brieuc Est, de la Rade de Brest, de l'archipel des Glénans, de Trévignon, de la baie de Morlaix et de Belle-ile	- Cible 2026 (indicateur 2) : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle à l'échelle de la façade en priorité sur les habitats à risque forts par le biais des mesures réglementaires mises en œuvre suite à l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000
	particuliers	Supprimer toute abrasion des zones les plus représentatives des habitats profonds, des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) et des structures géomorphologiques dégradées ou très sensibles et réduire cette pression sur les autres structures géomorphologiques du plateau :	- indicateur 1 : Part des EMV et des habitats en site Natura 2000 soumis à la pêche de fond. valeur de référence la plus récente (année) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 1) : 0% NB : cette cible constitue pour l'atlantique l'application du règlement européen 2016/2336	
		E11	ATLANTIQUE (indicateur 1 et 3): - EMV conformément à l'article 9 du règlement UE 2016/2336 - Des sites récifs définis pour l'extension de Natura 2000 au large; - Des autres sites récifs de coraux blancs :	- indicateur 2 : Part des autres structures géomorphologiques du plateau soumises à la pêche aux engins traînant de fond valeur de référence : situation actuelle	- Cible 2026 (indicateur 2) : Pas d'augmentation
		D01-HB-0E11	Canyon du Croisic - Des zones les plus représentatives des habitats meubles du talus20 : canyons de Blackmud, Hermine, Cap ferret, Arcachon et Rochebonne et le Gouf Cap breton. - De la zone bathyale et abyssale: Escarpement de Trevelyan, Plateau de Meriadzeck, Haut plateau landais, Dôme	- indicateur 3 : Proportion de chaque écosystème marin vulnérable et proportion des habitats profonds en site Natura 2000, en zone fortement protégée valeur de référence la plus récente (2017) : 0	- Cible 2026 (indicateur 3) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdS
			de Gascogne. ATLANTIQUE (indicateur 2 et 4, cible2): • SA: plateau de Rochebonne, fonds rocheux basques isolés et habitat 1180 (Structures formées par les émissions de gaz en limite de talus).	- indicateur 4 : Superficie des autres structures du plateau soumises aux activités générant une abrasion ou un étouffement (hors cables) valeur de référence : situation actuelle	- Cible 2026 (indicateur 4) : Pas d'augmentation

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
		D01-MT-0E01	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GDG Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GDG"	- indicateur 1 : Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par espèce et par SRM	- Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à la hausse (trois niveaux d'interprétation : (mauvais = diminution, moyen = stabilisation, bon = augmentation)
				-indicateur 1 (marsouins communs et dauphins communs) : Taux de mortalité (évalué sur les mortalités absolues) par capture accidentelle et par espèce valeur de référence : moyenne annuelle du taux de mortalité liée à des prises accidentelles calculée sur les 6 dernières années consécutives (2011-2016) : à calculer par espèce et SRM	- cible 2026 (indicateur 1): réduire le taux de mortalité par capture accidentelle à une valeur inférieure à 1,7% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) pour chaque espèce source de données : PELAGIS (Spitz et al., 2017)
nes	D01-MT Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues	D01-MT-0E02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	- indicateur 1bis (autres mammifères marins) : Taux apparents de mortalité (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total) par capture accidentelle et par espèce valeur de référence : moyenne annuelle du taux apparent de mortalité liée à des prises accidentelles calculée sur les 6 dernières années consécutives (2011-2016) : à calculer par espèce et SRM	- cible 2026 (indicateur 1bis): Diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce (Voir Annexe 1) source de données : PELAGIS (Spitz et al., 2017)
– Mammifères marins – tortues				- indicateur 2 (tortues marines) : Nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par SRM	- Cible 2026 (indicateur 2) : Tendance à la baisse
D1 – Mammifèr		D01-MT-0E03	Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	 indicateur 1 : Taux apparent de mortalité par collision de tortues marines et de mammifères marins échoués valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par espèce et par SRM 1972-2012 : 6 échouages dus à une collision en MC-GDG 	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse
				- indicateur 2 (grands cétacés) : Proportion de zones « à risque de collision élevé »* où le risque a été minimisé *cartographie des zones à risques réalisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM d'ici fin 2019 valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 2): à définir une fois la cartographie des zones à risque de collision élevé établie dans le cadre de la concertation sur les PdM
		D01-0M-0E01	Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité	- indicateur 1 : Nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins,et par espèce valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse
			des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à	- indicateur 2 : Estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : aucune donnée en France	- Cible 2026 (indicateur 2): Tendance significative à la baisse et taux de capture inférieur à 0.1% de la population
			* cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE."	[- indicateur 3 : Proportion des surfaces des zones d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible]	- Cible 2026 (indicateur 3) : à définir d'ici la révision du programme de mesure

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
			Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité	- indicateur 1 : Nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins,et par espèce valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la diminution
		D01-0M-0E01	des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques	- indicateur 2 : Estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : aucune donnée en France	- Cible 2026 (indicateur 2): Tendance significative à la baisse et taux de capture inférieur à 0.1% de la population
			* cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE."	[- indicateur 3 : Proportion des surfaces des zones d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible]	- Cible 2026 (indicateur 3) : à définir d'ici la révision du programme de mesure
		D01-0M-0E02	Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)	- indicateur 1 :Taux de projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façades maritimes dont l'étude d'impact, après la mise en œuvre de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec le maintien de la dynamique des populations de chaque espèce	- Cible 2026 (indicateur 1) : 100%
				- indicateur 2 : Taux de parc éolien présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision	- Cible 2026 (indicateur 2) : 100%
– Oiseaux marins	D01-OM Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	t de D01-0M-100	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marine®, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale	- indicateur 1 : Surfaces concernées par des nouvelles autorisations localisées dans les sites de densité maximale* des oiseaux marins occasionnant une perte d'habitat fonctionnel. valeur de référence la plus récente (2017) : situation actuelle *La cartographie des habitats fonctionnels sera précisée à l'occasion de la révision du programme de surveillance ou du programme de mesure et validée par les préfets après consultation des CMF.	- Cible 2026 (indicateur 1) :à définir dans le cadre de la révision des PdM, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels
01 - Oise			* cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.	- indicateur 2 (sur la base du D6 décliné pour les sites fonctionnels): Pourcentage d'estran artificialisé et pourcentage de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort* valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	- Cible 2026 (indicateur 2) : aucune nouvelle artificialisation suite à la séquence ERC
		D01-0M-0E04	Réduire la pression exercée par certaines	-Pour les sites insulaires, non habités et éloignés de la côte; indicateur 1 : proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : A définir	- Cible 2026 (indicateur 1) : cible à valider en SRM
			espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction	-Pour les autres sites; indicateur 2 : proportion colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : A définir	
		D01-0M-0E06	Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE."Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des OM sera établie à l'occasion de la révision des PdS ou des PdM et validé en CMF. *: cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE."	- indicateur 1 : Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la SRM	- cible indicateur 1 : à définir dans le cadre de la révision des PdM, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels
				- indicateur 2 : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales	- cible indicateur 2 : à définir dans le cadre de la révision des PdM, simultanément à la cartographie des habitats fonctionnels

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
				- indicateur 1 : Proportion de colonies à enjeu fort pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme	- Cible 2026 (indicateur 1): 0
c marins	D01-OM Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du	D01-0M-0E07	Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins*au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels* cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE.	- indicateur 2 : Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir	- Cible 2026 (indicateur 2) : Diminution en 2026 au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par RNF
I – Oiseaux r	pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour			- indicateur 3 : Nombre de zones zones d'alimentation et d'hivernage des oiseaux de l'estran strictrement protégées valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir pour 2016	- Cible 2026 (indicateur 3) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdM
.O	les espèces vulnérables et en danger	D01-0M-0E08	Eviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen	- indicateur 1 : Proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA (hors catégorie 2*, 3* et 4 bénéficiant d'un plan de gestion adaptative des prélèvements en l'absence de moratoire ou d'interdiction pérenne de la chasse prévu dans ce cadre) interdite au prélèvement au niveau nationale.	- Cible 2026 (indicateur 1): 100%
			Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation(catégories B et C		
D1 – Poissons céphalopodes	D01PC Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	D01-PC-0E01	SRM GDG: Catégorie A : Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun -Squatina squatina, Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf intermedia, Petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada, Pocheteau de Norvège - Dipturus nidarosiensis (Interdit en zone 7 mais pas zone 8), Requin pèlerin - Cetorhinus maximus, Requin taupe commun - Lamna nasus. Catégorie B : Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue - Prionace glauca, Humantin - Oxynotus paradoxus, Sagre commun - Etmopterus spinax, Petite roussette - Scyliorhinus canicula, grande roussette - Scyliorhinus canicula, grande roussette - Scyliorhinus stellaris Catégorie C : Squale bouclée - Echinorhinus brucus, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana. raie pale - Bathyraja pallida. *(cf liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisé d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C) - Catégorie A = espèces interdites selon règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 - Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non - Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementéesta liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par SRM est reportée dans la fiche OE dédiée"	- indicateur 1 : Nombre de déclarations de capture d'élasmobranches relâchés vivants par les pêcheurs professionnels pour chaque catégorie d'espèces valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible actuellement"	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à l'augmentation du nombre de déclarations d'élasmobranches relâchés vivants
		d'élasmobranches en danger critiq d'extinction selon la liste rouge de espèces menacées de l'UICN et notamment (cf liste ci-dessous)	l •	 indicateur 1 : Nombre de plans nationaux d'actions engagés sur la période 2018-2024 pour les élasmobranches en danger critique d'extinction valeur de référence (2017) : 0 	- Cible 2026 (indicateur 1) : 1 par SRM
		00	Grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia ange de mer commun – Squatina squatina	- indicateur 2 : Nombre d'espèces d'élasmobranches en danger critique d'extinction présente dans les eaux françaises	-Cible 2026 (indicateur 2) : stable ou en diminution

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>	
		Adapter les prélèvements en aval de la LTM d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou a maintenir le bon état du stocket réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements,les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GDG mais ciblant en particulier : SA : PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adourciblés en cohérence avec les dispositions des Sdage Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs. *Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but	LTM d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou a maintenir le bon état du stocket réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est	- indicateur 1 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs professionnels valeur de référence (2016) : à récupérer pour 2016 pour toutes les espèces. pour l'anguille : années de référence du PGA de 2004 à 2008 pour les autres amphihalins : moyenne des captures entre 2012-2016 pour avoir une référence scientifiquement significative (cycle de l'espèce)	- Cible indicateur 1 (2026 pour l'anguille) : cibles du PGA, ie - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime-pêche fluviale, pêche professionnelle-pêche récréative) - Cible 2026 pour les autres espèces : Maintien ou réduction	
			- indicateur 2 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs récréatifs valeur de référence (2015 ou 2016) : à calculer (cf données déclaratives auprès des DDTM pour les principaux fleuves) pour l'anguille : années de référence du PGA de 2004 à 2008 pour les autres amphihalins : minimum de 5 années consécutives pour avoir une référence scientifiquement signicative (cycle de l'espèce)	- Cible indicateur 2 (2026 pour l'anguille) : cibles du PGA, ie - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime-pêche fluviale, pêche professionnelle-pêche récréative) - Cible 2026 pour les autres espèces : Maintien ou réduction		
lopodes	D01PC Limiter les pressions sur les		- indicateur 3 (spécifique esturgeon) : Taux d'esturgeons relachés vivants après captures accidentelles valeur de référence : proche de 100% (?) sur les 80 déclarations/ an en mer et 90 déclarations/an dans l'estuaire de la Gironde en moyenne	- Cible 2026 (indicateur 3) : 100%		
– Poissons céphalopodes	espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles		grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le Flet commun • Le mulet porc • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne Rq : Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI"	marine et la lamproie fluviatile • Le Flet commun • Le mulet porc • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille	- indicateur 4 : Effort de pêche au filet par les pêcheurs de loisir dans les estuaires (= nombre d'autorisations délivrées par les DDTM) - valeur de référence : à voir avec chaque DIRM/DDTM	- Cible 2026 (indicateur 4) : 0 (dans le cas des réserves à salmonidés) ou réduction significative pour les autres estuaires
- 10	halieutiques d'importance			- indicateur 5 pour l'anguille : nombre d'anguilles européennes prélevées en dehors des unités de gestion de l'anguille. Valeur de référence (2017): 0	- Cible de l'indicateur 5 : maintien de la cible à 0	
					- indicateur 6 : Contingents de licences CMEA dans les estuaires précisés valeur de référence : à voir avec le CNPMEM/CRPMEM/DIRMx	- Cible de l'indicateur 6 : maintien ou réduction (mise en place d'un contingent)
		001-PC-0E05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. Nb: Les cartes des ZFH seront produites dans le cadre de la mesure M004"	- indicateur 1 : surface de Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance (ZFHI)* strictement protégée par SRM / surface totale de ZFHi identifiées valeur de référence : a calculer Rq : l'outil des ZCH sera mobilisé pour la protection des ZFHi *définitions ZFHi Zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHI) : Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues ; les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint : elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant."	- Cible 2026 (indicateur 1): Tendance à l'augmentation de la surface de ZFHi strictement protégées. La définition d'une cible quantitative pour 2026 pourrait être recherchée suite à la cartographie des ZFH d'importance dans le cadre de la révision des PdS ou des PdM	

D2. Espèces invasives

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	DO2ENI Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	D02-0E01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore.	- indicateur 1 : Nombre de contrôles révélant la présence d'espèces de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art 15 du règlt du 22 octobre 2014 et l'article L. 411-7 du code de l'environnement . Rq : cet indicateur sera remplacé par un taux sous réserve de la disponibilité des données valeur de référence la plus récente année) : voir avec la PAF ou les Douanes Françaises. Niveau 1 et 2 définis aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement (cf. fiche 0E dédiée)"	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse.
		002-0602	Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées Cet OE concerne en particulier les espèces citées ci-dessous: - GDG : Sargassum muticum et Asparagopsis armata compétitrices des herbiers de zostères, Spartines allochtones qui impactent les prés salés.	- indicateur 1 : Proportion de foyers sources d'ENI, générant un impact, disposant d'une réglementation destinée à limiter la propagation des espèces concernées (ou bien faisant l'objet d'actions visant à limiter la propagation des ENI). valeur de référence la plus récente (2017) : inconnue"	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse.
n indigènes		D02-0E03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	- indicateur 1:Nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)(Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, transcrite par disposition obligatoire conformément aux articles L.218-82 à 86 du Code de l'Environnement)	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié).
D2 - Espèces non indigènes		émination d'espèces non ligènes par le biais des	Limiter le rejet dans le milieu naturel de	- indicateur 1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents Valeur de référence la plus récente : à calculer (programme CEREMA mai 2018) par SRM	- Cible 2026 (indicateur 1) : A voir en fonction de chaque valeur de référence par SRM, (programme CEREMA en cours)
			et des equipements immerges (bouees, structures d'élevages, etc.)	- indicateur 2 : (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de navires de pêche et de plaisance de la SRM réalisant les travaux d'entretien et de réparation sur des zones de carénage adaptées* *càd permettant la récupération des déchets et le retraitement des eaux de lavage. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à renseigner	- Cible 2026 (indicateur 2) : Tendance à l'augmentation
		002-0E05	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	- indicateur 1: Proportion du nombre de demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole examinées conformément aux dispositions des règlements(CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes et du Règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes.	- cible 2026 (indicateur 1) : 100%
				Valeur de référence la plus récente : 100% en 2017 A titre d'information (0 permis, 0 espèces concernées) - indicateur 2: Nombre de nouvelles ENI signalées dans les zones de cultures marines.	- Cible 2026 (indicateur 2): Pas d'augmentation du nombre d'ENI en milieu ouvert

D3. Espèces exploitées

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	D03 Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	D03-0E01	Conformément à la PCP, Adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes	indicateur 1 : Taux de mortalité par pêche valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : voir pour les espèces évaluées les valeurs citées dans le rapport scientifique D3. p 105-112 pour SRM GDG Rq : la liste des stocks évalués atteignant le BEE augmente mais la majorité des stocks évalués n'atteignent pas le BEE. Voir détail dans les synthèses D3. Actuellement : GdG : 3/10 (30%)	- Cible 2026 (indicateur 1) : Taux de mortalité par pêche correspondant au Rendement Maximum Durable pour chaque stock, (F2026 =< Fmsy) en conformité avec les présciptions de la PCP
03 – Espèces commerciales		003-0E02	Adapter la mortalité par pêche pour atteindre le RMD pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale	indicateur 1 : Pourcentage des stocks listés dans l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'art. R219-6 du code de l'environnement faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement. valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : nombre de stocks faisant actuellement l'objet d'une gestion adaptée. A renseigner par catégorie / SRM. Rq : l'indicateur d'évaluation est variable selon les stocks gérés (ex d'indicateurs : CPUE, % de biomasse exploitée, volume de débarquement,etc). L'indicateur sera à definir par le gestionnaire.	- Cible 2026 (indicateur 1) : 100% de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement (liste A).
0		003-0E03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles	- indicateur 1 : Volume prélevé par espèce par la pêche de loisir * valeur de référence (date à préciser) : étude en cours par France Agrimer et BVA avec résultats attendus en 2019 pour la liste des espèces concernées (révision étude IFREMER-BVA 2010). * Listes indicatives des principales espèces exploitées par la pêche de loisir en 2016 /SRM (à confirmer selon le résultats des travaux attendus en 2019). ' GDG : Bar commun - Dicentrachus labrax, Dorade grise - Spondyliosoma cantharus, Daurade royale - Sparus aurata, Maquereau - Scomber spp., Coque - Cerastoderma edule, Palourde - Ruditapes spp. et Venerupis spp., Oursin - Paracentrotus lividus	- Cible 2026 (indicateur 1) : Prélèvement adapté à l'atteinte ou au maintien du bon état des stocks* *Rq : à définir pour les espèces ciblées par la pèche de loisir en intégrant les données disponibles dans l'analyse de l'état des stocks."

D4. Réseaux trophiques

Descrip- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	DO4 Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs		Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	- indicateur 1 : Mortalité par pêche et biomasse du stock reproducteur de chaque espèce fourrage conforme au RMD valeur de référence (niveau maximum historique) : suivant espèces (voir annexe 2)	- Cible 2026 (indicateur 1) : F2026 =< Fmsy pour chaque stock et en conformité avec les presciptions de la PCP
D4 – Réseaux trophiques		004-0E01	anchois, chinchard Les grands précateurs considérés sont les	- indicateur 2 : Proportion des stocks d'espèces fourrages pour lesquelles les besoins trophiques des grands prédateurs sont pris en compte dans la recommandation CIEM du niveau de capture. VAleur de référence : A faire valider par le PSCI	- Cible 2026 (indicateur 2) : 100 % des stocks d'espèces fourrage intègrent dans l'évaluation du RMD les besoins trophiques des grands prédateurs Remarque : L'atteinte de cette cible reposera sur la formulation d'une recommandation de l'Etat Français à destination de la commission européenne.
Q		D04-0E02	Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne)	- indicateur 1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà valeur de référence la plus récente (2017) : 0	- Cible 2026 (indicateur 1): 0 En fonction des connaissances disponibles sur un niveau d'exploitation acceptable pour les écosystèmes, la cible pourra être éventuellement revue en 2024"

D5. Eutrophisation

Descrip- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	<u> Cible 2026</u>	
				- indicateur 1 : Concentration de NO3 en mg/l Valeur de référence : A calculer	- Cible 2026 (ndicateurs 1 et 2) : Une cible quantitative sera définie suite à l'expertise scientifique collective sur l'eutrophisation et aux travaux menés par l'Ifremer sur le D5* et établie dans le cadre de la révision des PdM. *: travail de modélisation en cours	
		D05-0E01	débouchant sur des zones marines eutrophisées OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GDG mais ciblant en particulier - SA : Embouchure de la Gironde (Garonne,	- indicateur 2 : Concentration de PO43- en mg/l Valeur de référence : A calculer	permettant de définir des concentrations maximales de nutriments dans 45 fleuves français afin d'être compatible avec le BEE doit se faire en 2018. (source : A. Lefebvre, com. pers)	
				- indicateur 3 : Proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 10000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU Valeur de référence : A calculer	- Cible 2026 (indicateur 3) : 100%	
ation	DOS		Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports*	- indicateur 1 : Concentration de NO3 en mg/l Valeur de référence : A calculer	- Cible 2026 (indicateurs 1 et 2): une cible quantitative sera définie suite à l'expertise scientifique collective sur l'eutrophisation et aux travaux menés par l'Ifremer sur le D5* et établie dans le cadre de la révision des PdM.	
D5 – Eutrophisation	Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRN GDG mais ciblant en particulier - SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre, Charente-Boutonne), bidassoa, adour *habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés et herbier de phanérogames (zostères, cymodocées et prés salés"	005-0602	- SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre, Charente-	- indicateur 2 : Concentration de PO43- en mg/l Valeur de référence : A calculer	*: travail de modélisation en cours permettant de définir des concentrations maximales de nutriments dans 45 fleuves français afin d'être compatible avec le BEE doit se faire en 2018. (source : A. Lefebvre, com. pers).
			Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés et herbiers de phanérogames (zostères, cymodocées)	- indicateur 3 : Proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 10000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU Valeur de référence : A calculer	- Cible 2026 (indicateur 3) : 100%	
			Ne pas augmenter les apports de	- indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l	- Cible 2026 (indicateur 1) : stabilité ou diminution des niveaux de flux par rapport à ceux calculés la période précédente.	
		005-0603	nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	- indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l	- Cible 2026 (indicateur 2) : stabilité ou diminution des niveaux de flux par rapport à ceux calculés la période précédente.	
		D05-0E04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national	- indicateur 1 (=OE_ATL_ope_D5.4.1) : Flux (NOx) issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation. – SP8 valeur de référence (préciser l'année) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 1) : baisse par rapport à valeur 1er cycle	

D6. Intégrité des fonds marins

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	timiter les pertes physiques d'habital liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur DO6 Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales Réduire les perturbations et les perturbations et les perturbations et les perturbations de laisse des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales Réduire les perturbations et les perturbations des maritimes et littorales Réduire les perturbations et les perturbations des laisse des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales Réduire les perturbations et les perturbations et les pertes physiques des habitats marins liés aux activités maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extra de matériaux, au dragage et à l'immersion de matéria de dragage Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extra de matériaux, au dragage et à l'immersion de matéria de dragage - indicateur 1 : Etendue des nouvelles pertes physique potentielles par type d'habitat en km² dues aux ouvra maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extra de matériaux, au dragage et à l'immersion de matéria de dragage - indicateur 2 : Proportion de surface de chaque habita subissant des effets néfastes sous l'influence de press anthropiques (06C5) valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM	D06-0E01	à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de	(ouvrages et aménagements émergés) *définition selon MEDAM : port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer par	- Cible 2026 (indicateurs 1 à 4) :
				valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer pour	Tendance à la stabilisation du rythme d'artificialisation (maximum 0,5%) suite à l'application de la séquence ERC
spuo		- indicateur 4 : Pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer pour les autres SRM			
D6 – Intégrité des fonds			Péduiro les nerturhations et les nertes	- indicateur 1 : Etendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage	- Cible 2026 (indicateur 1) :Habitats génériques: augmentation des nouvelles pertes physiques <1 % par type d'habitat -Bande des 3 miles au sein du réseau Natura 2000 et pour les habitats particuliers et les vases infralittorales en GdG Sud et les sédiments hétérogènes circalittoraux cotier en MEMN : 0,1
		D06-0E02	physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes	valeur de référence la plus récente : à calculer par SRM * La notion d'effet néfaste est définie dans le cadre du BEE et correspond à un niveau et à une fréquence de pression qui dépasse les capacités de résilience de l'habitat	- Cible 2026 (indicateur 2) : ne pas dépasser 30 % suite à la séquence ERC (au sens de l'évaluation environnementale)
				- indicateur 3 : Proportion desurface dechaque habitat particulierintégrédans deszones soustraite aux principales pressions	- Cible 2026 (indicateur 3) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdM

D7. Conditions hydrographiques

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	<u>OE stratégiques particuliers</u>	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	turbidité au niveau des hab principales zones fonctionn halieutiques d'importance I sensibles à cette pression, s des activités maritimes, des aménagements et de rejets *Effets notables au sens de environnementale Cet objectif cible les princip fonctionnelles halieutiques et les habitats suivants: les maërl, les herbiers de phan (zostères, posidonies, cymo ceintures de fucales, lamina cystoseires, les trottoirs à li bioconstructions à sabellari coralligène (côtier et profor Nb: Les cartes des ZFHi sero dans le cadre de la mesure Eviter toute nouvelle modifi activités anthropiques des chydrographiques ayant un i sur la courantologie et la sé des secteurs à enjeux et en les baies macro-tidales, les courant maximaux et des se curant maximaux et des se dunes hydrauliques * impacts notables au sens environnementale. Limiter les pressions et les connectivité mer-terre au n	D07-0E01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des activités maritimes, des aménagements et de rejets terrestres *Effets notables au sens de l'évaluation environnementale Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond). Nb: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004	- indicateur 1 : Nombre de nouvelles autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres (à l'exception des renouvellements) présentant un impact résiduel notable sur la turbidité à la suite de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression valeur de référence : situation actuelle	- Cible 2026 (indicateur 1) :100 % des nouvelles autorisations concernent des projets présentant un impact résiduel faible ou nul à la suite de la séquence ERC
07 - Conditions hydrographiques		* impacts notables au sens de l'évaluation	- indicateur 1 : Nombre de nouveaux aménagements ayant un impact notable résiduel suite à la séquence ERC (au sens de l'évaluation environnementale)	- Cible 2026 (indicateur 1) : 100 % des projets d'aménagement présentant un impact résiduel faible ou nul à la suite de la séquence ERC hors hydroliennes et 100 % de projets hydroliennes minimisant leur impact	
- 70		E04	Limiter les pressions et les obstacles à la	- indicateur 1 : OE_ATL_ope_D1.2.1 : Pourcentage des estuaires sous traits durablement aux pressions affectant la connectivité valeur de référence : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 1) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdS
				 indicateur 2 : OE_ATL_ope_D1.2.2 : Pourcentage des lagunes côtières sous traits aux principales pressions affectant la connectivité valeur de référence : à calculer 	- Cible 2026 (indicateur 2) : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée lors de la révision des PdM
		D02-0	connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	- indicateur 3 : Proportion d'estuaire (partie à l'aval de la LTM) et de lagune de la SRM présentant un obstacle à la continuité entre les milieux marins et continentaux valeur de référence : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 3) : Tendance à la baisse
				-indicateur 4 : Nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité écologique ont été minimisé	- Cible 2026 (indicateur 4) : à définir dans le cadre du programme de mesures
		e E05	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de	- indicateur 1 (spécifique étiage) : taux de débit objectif d'étiage de la façade qui sont atteints valeur de référence (préciser l'année) : à définir	- Cible 2026 (indicateur 1): 100%
			prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant	-Indicateur 2 : Taux de niveau d'objectifs d'étiage en marais qui sont atteints valeur de référence (préciser l'année) : à définir	- Cible 2026 (indicateur 2) : 100%

D8. Contaminants

Descrip- teur	<u>OE Stratégiques généraux</u>	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
		00 08-0E0.		- indicateur 1 : Nombre de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées mis en place dans les communes > 100.000 habitants Valeur de référence (préciser l'année): à calculer	- Cible 2026 (indicateur 1) : 20 %
			Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux et aux STEU des communes, des agglomérations littorales et des ports	- indicateur 2 : Pourcentage de ports disposant d'un diagnostic des eaux pluviales Valeur de référence (préciser l'année): à calculer	- Cible 2026 : tendance à l'augmentation.
				-Indicateur 3 : : Nombre de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées mis en place dans les communes > 2000 habitants Valeur de référence (préciser l'année): à calculer	- Cible3 : tendance à l'augmentation
			SP05- dispositif 107 valeur de référence (préciser l'année) : à calculer - indicateur 2 : Nombre de constats de rejets illicites d'hydrocarbures en mer par unité d'effort de surveillan valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : calculer/SRM GDG - indicateur 3 : Proportion d'oiseaux marins portant de		- Cible 2026 (indicateur 1) : Diminution
		D08-0E02		d'hydrocarbures en mer par unité d'effort de surveillance valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à	- Cible 2026 (indicateur 2) : Diminution du nombre de constats de rejets illicites pour un effort de surveillance constant
)00		guillemots (Uria aalgae) pour la SRM MEMN	- Cible 2026 (indicateur 3) : Nombre de guillemots (Uria aalgae) portant des traces d'hydocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages est inférieur à 10% du total de guillemots trouvés morts ou mourant sur les plages
Contaminants		minants e milieu t d'origine ritime, cidentels	Nombre de dis d'hydrocarbure noires et des e plaisance et de 2000/59/CE) - indicateur all l'étendre à d'ai équipé d'un po	- indicateur 1 (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures, des substances dangereuses, des eaux noires et des eaux grises dans les ports de commerce, de plaisance et de pêche (conformément à la directive 2000/59/CE)	- Cible 2026 (indicateur 1) : tendance à l'augmentation
D8 - Con				- indicateur alternatif 1bis (spécifique MED - possibilité de l'étendre à d'autres SRM, à expertiser): Pourcentage de port équipé d'un poste de dépotage valeur de référence (préciser l'année) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur alternatif 1bis pour SRM MO) : 100% des gros ports (supérieurs à 500 anneaux)
			d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	ongereuses issus des navires de Proportion de navires (> 300 UMS) et de bateaux de pêche	- Cible 2026 (indicateur 2) : tendance à l'augmentation
				- indicateur 3 (ecotox – spécifique MED - possibilité de l'étendre à d'autres SRM, à expertiser) : Concentration de la toxicité dans les ports Valeur de référence : à calculer (REMTOX)	- Cible 2016 (indicateur 3) : tendance à la baisse
		巴 contai		- indicateur 1 (=0E_ATL_ope_D8.2.1): Flux total de rejets en t/an de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N1 valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM	- Cible 2026 (indicateur 1) :Pas d'augmentation
			Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	- indicateur 2 : Flux total de rejets (en t/an) de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N2 valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM* NB : Le niveau 1 (N1) : Concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil. Le niveau 2 (N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.	Cible 2026 (indicateur 2):Pas d'augmentation

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	D08 Réduire ou supprimer les	AU)	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex : creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, scrubbers) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires	- indicateur proposé 1 : Nombre d'anodes sacrificielles contenant du cadmium et ses composés, du Nickel, du mercure ou du plomb (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer. Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer	- Cible (indicateur 1) associée à l'échéance 2021 (échéance DCE): 0
nants		D08-0E05bis (NOUVEAU)		- indicateur proposé 1 bis : La proportion des projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façade maritime dont le nombre d'anodes sacrificielles est minimisé en tenant compte des meilleures techniques disponibles (au sens de l'article 2 de la directive 2008/1 relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution).	Cible (indicateur 1bis) associée à échéance 2026 : 100 % des projets autorisés
- Contaminants	apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime,			- indicateur 2 (spécifique scrubbers): rejets des laveurs de gaz d'échappement des navires (scrubbers) Valeur de référence (préciser l'année) : à calculer	- Cible (indicateur 2): la cible sera définie lors de la révision des programmes de mesures (en 2021)
08	chroniques ou accidentels Réduire les flux de contaminants d'origine terrestre, en particulier dans les zones côtières les plus impactées OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GDG mais ciblant en particulier GDG:	- indicateur 1 : Nombre de dépassements des concentrations de contaminants dans le sédiment et le biote au regard des seuils de qualité environnementale correspondant au BEE. valeur de référence (préciser l'année) : cf rapport du Pilote D8	- Cible 2026 (indicateur 1): cible fixée en cohérence avec le SDAGE au moment de la révision des PdM		
		D08-0E07	Réduire les apports atmosphériques de contaminants	- indicateur 1 : Flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national, notamment de SOx** valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM	- Cible 2026 (indicateur 1) : Baisse par rapport à valeur 1er cycle

D9. Questions sanitaires

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des production aquacole et halieutique et des zones de baignade Réduire les apports d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur bassins versants alimentant les secteu côtiers les plus impactés	E01	Réduire les transferts directs de polluants	- indicateur 1 (spécifique eaux de baignade)*: Proportion de sites de baignades dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante. Rq: il existe 4 niveaux de qualification « excellent », « bon », « suffisant », ou « insuffisant ». valeur de référence la plus récente (2015) : GDG : 99,1 % des 583 sites de baignades	Cible 2026 (indicateur 1) :100% (objectif de la directive 2006/7/CE)
09 – Questions sanitaires		zones de baignade et les zones de	- indicateur 2 (spécifique eaux conchylicoles) :Proportion de points de suivi REMI de la SRM affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans) valeur de référence la plus récente (2016) : détail dans fiche OE GDG :sur 189 sites évalués, 1% présente une tendance à la dégradation et 1% des sites sont de mauvaise qualité	- Cible 2026 (indicateur 2) : La définition de la cible sera faite lors de la définition du PdM DCSMM au regard de ce qui est prévu dans les SDAGE et en activant si besoin des dérogations à ce moment là	
		09-0E02	aromatiques polycycliques (HAP) sur les bassins versants alimentant les secteurs	- indicateur 1 : Pourcentage de dépassement des limites maximales pour la somme des 4 HAP recherchés dans les mollusques bivalves les plus consommés et prélevés dans la SRM.	- Cible 2026 (indicateur 1) : au regard des valeurs de référence 2010-2015 au titre du bon état écologique de la DCE défini à l'occasion des PdM (rappel de la DCE : les HAP sont des substances
		GDG mais cible en		valeur de référence la plus récente (période 2010-2015) : - GDG : 8,33%	dangereuses prioritaires - leur suppression est visée en 2022)

D10. Déchets marins

<u>Descrip-</u> <u>teur</u>	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
	D10 Réduire les apports et la présence de déchets en mer	D10-0E01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	- indicateur 1: Quantités de déchets les plus représentés (top 10) dans les différents compartiments du milieu marin (en surface et dans les fonds) et sur le littoral valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : Moyenne pondérée de toutes les années du jeu de données disponibles par SRM pour le cycle 1	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la baisse
D10 – Déchets			- indicateur 2 : Apports fluviaux (quantification du flux au niveau de chaque bassin hydrographique) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) :		- Cible 2026 (indicateur 2) : Tendance à la baisse
	et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	DE02	Réduire les apports et la présence de	- indicateur 1 : Quantité de déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture récupérés par les filières ad-hoc valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer pour chaque SRM	- Cible 2026 (indicateur 1) : Tendance à la hausse
		déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes le	- indicateur 2 : Quantité (poids) de déchets récupérés dans les ports de commerce et de plaisance valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	- Cible 2026 (indicateur 2) : Tendance à la hausse	

D11. Énergie introduite en mer (bruit)

Descrip- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers	<u>Indicateur</u>	<u> Cible 2026</u>
		D11-0E01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	- indicateur 1 : Emprise spatiale des évènements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage dans la SRM valeurs de référence (2016) GGN : 6,41 %; GGS : 0,9 %;	- Cible 2026 (indicateur 1) (seuil compatible avec le BEE) : A définir avec les experts en bioacoustiques et écologie des mammifères marins
	D11			- indicateur 2 : Taux de projets générant des émissions impulsives ayant mis en place des dispositifs d'atténuation de l'impact acoustique	- Cible 2026 (indicateur 2) : 100 %
011 - Bruit	Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	011-0E03	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	- indicateur 1 : critère D11C2 relatif au bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale) Rq : ce critère correspond à la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par SRM valeur de référence la plus récente : Voir le rapport du pilote. Médiane spatiale de la différence des niveaux maximaux entre 2016 et 2012 SRM Tiers d'octave 63 Hz Tiers d'octave 125 Hz GGN 1 dB re 1 µPa2 1 dB re 1 µPa2 GGS 1 dB re 1 µPa2 1 dB re 1 µPa2	- Cible 2026 (indicateur 1) : diminution (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par SRM est nulle ou négative Cf sous-Programme 1 « émissions continues» du PdS T13 (Bruit sous- marin).)